

RAPPORT ANNUEL

2023

Annexes

AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

AMF

Sommaire

ANNEXE 1 – LA GESTION DE L’ÉPARGNE ET LES PRESTATAIRES	2
A. Les sociétés de gestion de portefeuille.....	2
B. Les prestataires de services de financement participatif	5
C. Les sociétés civiles de placement immobilier	6
D. Les sociétés de financement de l’industrie cinématographique et de l’audiovisuel.....	7
E. Les organismes de titrisation	8
F. Les biens divers	9
G. La conformité	10
ANNEXE 2 – L’INFORMATION DES INVESTISSEURS	11
ANNEXE 3 – LES ENQUÊTES ET LES SUITES	12
A. Bilan des enquêtes et transmissions effectuées par l’AMF	12
B. Les demandes d’assistance	14
C. Les suites judiciaires.....	16
ANNEXE 4 – LA COOPÉRATION INTERNATIONALE	19
A. Accord de reconnaissance AMF-CFTC.....	19
B. Liste des marchés reconnus.....	20
C. Liste des marchés réglementés des pays membres de l’Espace économique européen.....	20
D. Les accords et conventions signés par l’AMF avec ses homologues étrangers.....	21
E. Liste des accords signés par l’AMF avec ses homologues étrangers non membres de l’Union européenne portant sur la consultation, la coopération et l’échange d’informations dans le cadre de la surveillance des entités visées par la directive sur les gestionnaires de fonds d’investissement alternatifs (AIFM)	22
F. Les accords et conventions multilatéraux signés par l’AMF.....	22
ANNEXE 5 – INDICATEURS STRATÉGIQUES.....	23
Axe 1. Un régulateur exigeant pour une place financière européenne au premier plan	23
Axe 2. Une action internationale forte.....	25
Axe 3. Protéger les épargnants	25
Axe 4. Promouvoir une finance plus durable	26
Axe 5. Accompagner l’innovation.....	27
Axe 6. Une autorité attractive et performante au service de l’intérêt général	28

ANNEXE I – LA GESTION DE L’ÉPARGNE ET LES PRESTATAIRES

A. Les sociétés de gestion de portefeuille

TABLEAU I – Liste des sociétés de gestion de portefeuille agréées en 2023

Raison sociale de la société de gestion	Numéro d’agrément de la société de gestion	Date d’agrément de la société de gestion
ALTAREA INVESTMENT MANAGERS	GP-20230008	13/04/2023
ALTIS CAPITAL	GP-20230013	03/07/2023
ANTLER MANAGEMENT EUROPE	GP-20230003	01/01/2023
AXA IM PRIME	GP-20230023	21/12/2023
BGV FRANCE	GP-20230015	21/07/2023
CHENAVARI ASSET MANAGEMENT	GP-20230001	03/01/2023
ELKANO ASSET MANAGEMENT	GP-20230010	18/04/2023
EQUITAM	GP-20230014	12/07/2023
ETXEA CAPITAL	GP-20230018	25/08/2023
IDICO	GP-20230007	07/03/2023
INDEPENDANCE AM	GP-20230005	22/02/2023
KAREG REIM	GP-20230006	03/03/2023
LEVA HEDGE	GP-20230020	19/10/2023
LOOMIS SAYLES CAPITAL RE	GP-20230011	08/06/2023
OLIFAN REAL ESTATE	GP-20230016	25/07/2023
ORIGINE PARTNERS	GP-20230009	19/04/2023
UEST CROISSANCE GESTION	GP-20230017	26/10/2023
QANTARA ASSET MANAGEMENT	GP-20230002	04/01/2023
REED MANAGEMENT	GP-20230019	11/10/2023
SB2F GESTION PRIVEE	GP-20230022	10/11/2023
STABIHO INVESTMENT PARTNERS	GP-20230004	20/02/2023
VARSITY CAPITAL	GP-20230012	13/06/2023
WIND VENTURE	GP-20230021	27/10/2023

TABLEAU 2 – Agréments retirés ou devenus caducs en 2023

Raison sociale de la société de gestion	Numéro d'agrément de la société de gestion	Date d'agrément de la société de gestion	Date de radiation
4D GLOBAL ENERGY ADVISORS S.A.S	GP-08000048	03/12/2008	20/09/2023
ABEILLE ASSET MANAGEMENT	GP97114	26/11/1997	15/05/2023
BNP PARIBAS AGILITY CAPITAL	GP-19000036	19/07/2019	25/07/2023
COLBERT DÉVELOPPEMENT	GP-16000015	31/05/2016	18/07/2023
D&P V GESTION	GP-10000024	15/06/2010	12/12/2023
ÉTOILE GESTION	GP97002	24/01/1997	04/04/2023
FINANCE SA	GP91029	15/11/1991	21/02/2023
FREO IMMO	GP-08000027	20/05/2008	24/01/2023
H.I.G. EUROPEAN CAPITAL PARTNERS SAS	GP-08000059	24/12/2008	20/06/2023
HALIEUTIS PARTNERS	GP-11000036	21/11/2011	02/08/2023
HORAE TECHNOLOGY	GP-202166	02/09/2021	05/09/2023
LA FINANCIÈRE DESSELLIGNY SA	GP96005	16/07/1996	31/03/2023
LUTETIA CAPITAL	GP-09000017	15/10/2009	13/02/2023
ODDO BHF PRIVATE EQUITY	GP99031	02/11/1999	21/03/2023
OPHILIAM MANAGEMENT SAS	GP-09000008	15/05/2009	18/04/2023
OUDART GESTION	GP97116	30/09/1997	19/06/2023
QUANTOLOGY CAPITAL MANAGEMENT	GP-13000028	05/08/2013	30/06/2023
RIVOLI FUND MANAGEMENT	GP98047	29/10/1998	05/10/2022
SEPIAM	GP-17000028	04/10/2017	20/06/2023
TIKEHAU ACE CAPITAL	GP00015	31/05/2000	04/04/2023

TABLEAU 3 - Décisions de retrait d'agrément toujours en cours au 31/12/2023

Raison sociale de la société de gestion	Numéro d'agrément de la société de gestion	Date d'agrément de la société de gestion
ARKEON GESTION	GP02002	29/01/2002
ASTORG PARTNERS	GP98036	07/08/1998
ASTRANCE CAPITAL	GP-10000020	07/06/2010
BRICKVEST REIM SAS	GP-19000032	25/06/2019
BRIDGEPOINT PORTFOLIO SERVICES	GP03006	27/03/2003
BRYAN GARNIER ASSET MANAGEMENT	GP90132	08/11/1990
BUTLER CAPITAL PARTNERS	GP98015	29/05/1998
C&M FINANCES	GP00011	28/04/2000
ETHIEA GESTION	GP-05000037	01/12/2005
FINEXKAP AM	GP-14000044	04/12/2014
GALILEO PARTNERS	GP98034	03/08/1998
GLOBAL INVESTMENT MANAGERS	GP-08000021	01/10/2008
INIIAM	GP-20000022	29/07/2020
JOHN LOCKE INVESTMENTS	GP-04000064	25/11/2004
NEXAM	GP97027	27/03/1997
OPPORTUNITÉ SA	GP90039	22/06/1990
OVERLORD FRANCE FINANCE	GP-10000051	03/12/2010
PHILEAS ASSET MANAGEMENT	GP-11000010	01/03/2011
RICHCOURT FUND ADVISORS	GP03009	31/03/2003
SOCIÉTÉ DE GESTION DES FONDS D'INVESTISSEMENT DE BRETAGNE	GP-04000056	25/05/2004
SYLT CAPITAL PARTNERS	GP-20000023	17/08/2020
TCR CAPITAL	GP01016	10/05/2001
TECHFUND EUROPE MANAGEMENT SAS	GP01031	27/07/2001
VENDÔME CAPITAL PARTNERS	GP-10000034	31/08/2010

Certaines SGP en cours de retrait d'agrément peuvent faire l'objet de procédures collectives (liquidation judiciaire) susceptibles de retarder la date de constatation du retrait d'agrément définitif.

B. Les prestataires de services de financement participatif

TABLEAU 4 – Liste des prestataires de services de financement participatif agréés en 2023

Nom du prestataire de services de financement participatif	Date d'agrément
CROWDYBEE	08/03/2023
TOKIMO	17/05/2023
BLOCKS	23/05/2023
RAIZERS	20/06/2023
NRNC	23/06/2023
BRICKS	30/06/2023
WISEPROFITS	04/07/2023
SOWEFUND	11/07/2023
WEVEST	28/07/2023
GWENNEG	31/07/2023
BLAST	21/08/2023
MONEGO	14/09/2023
LES ENTREPRÉTEURS	19/09/2023
FRACTION	19/09/2023
KIWAÏ	26/09/2023
LA PREMIERE BRIQUE	28/09/2023
OCTOBER IFP	20/10/2023
LUMO	25/10/2023
FUNDIMMO	25/10/2023
CLUBFUNDING	27/10/2023
HAPPY CAPITAL	30/10/2023
ALTERFINANCE	06/11/2023
CREDOFUNDING	07/11/2023
LENDOSPHERE	07/11/2023
MATIS	07/11/2023
LYMO FINANCE	07/11/2023
LENDOPOLIS	08/11/2023
CITESIA	08/11/2023
HOMUNITY	09/11/2023
ANAXAGO	09/11/2023
BALTIS	09/11/2023
1001PACT	09/11/2023
SEED AND COLLECT	10/11/2023
KOREGRAF	14/11/2023
WISEED	15/11/2023
URBANIS FINANCE	21/11/2023
ULENDS	24/11/2023
VATEL DIRECT	24/11/2023
FINPLE	24/11/2023
BULB IN TOWN	24/11/2023
AM EQUITY	07/12/2023
M CAPITAL INVEST	21/12/2023

C. Les sociétés civiles de placement immobilier

TABLEAU 5 – Liste des SCPI dont la note a reçu un visa de l’AMF en 2023

Numéro de visa	Date de visa	Nom de la SCPI	Libellé	Société de gestion
CPI20230001	10/01/2023	SCPI NCAP CONTINENT	Ouverture au public	NORMA CAPITAL
CPI20230002	18/04/2023	ATOUT PIERRE DIVERSIFICATION	Ouverture au public	AEW
CPI20230003	09/05/2023	SOFIPRIME	Augmentation de capital	SOFIDY
CPI20230004	18/07/2023	ALTA CONVICTIONS	Ouverture au public	ALTAREA INVESTMENT MANAGERS
CPI20230005	21/07/2023	UPEKA	Ouverture au public	AXIPIT REAL ESTATE PARTNERS
CPI20230006	01/08/2023	KYANEOS DENORMANDIE 4	Ouverture au public	KYANEOS ASSET MANAGEMENT
CPI20230007	18/08/2023	SCPI CŒUR AVENIR	Ouverture au public	SOGENIAL IMMOBILIER
CPI20230008	25/08/2023	AEW COMMERCES EUROPE	Mise à jour partielle	AEW
CPI20230009	04/10/2023	MY SHARE EDUCATION	Ouverture au public	MY SHARE COMPANY
CPI20230010	19/09/2023	CM CIC PIERRE INVESTISSEMENT	Mise à jour partielle	LA FRANÇAISE REAL ESTATE MANAGERS
CPI20230011	17/10/2023	CAPIFORCE	Mise à jour partielle	FIDUCIAL GÉRANCE
CPI20230012	27/10/2023	AEW PARIS COMMERCES	Mise à jour partielle	AEW
CPI20230013	01/12/2023	COMETE	Ouverture au public	ALDERAN
CPI20230014	05/12/2023	AFFINITES PIERRE	Mise à jour partielle	GROUPAMA GAN REIM
CPI20230016	22/12/2023	SOFIDYNAMIC	Ouverture au public	SOFIDY

TABLEAU 6 – Liste des SCPI dissoutes en 2023

Numéro de visa	Date de clôture du visa	Nom de la SCPI	Société de gestion
CPI20230002	11/10/2023	ATOUT PIERRE DIVERSIFICATION	AEW
CPI20190031	23/03/2023	NOVAPIERRE ITALIE	PAREF GESTION

D. Les sociétés de financement de l'industrie cinématographique et de l'audiovisuel

TABLEAU 7 - Liste des SOFICA dont le prospectus a reçu l'approbation de l'AMF en 2023

Numéro d'approbation	Date d'approbation	Nom de la SOFICA
SOF20230001	04/09/2023	SG IMAGE 2023
SOF20230002	04/09/2023	INDÉFILMS 13
SOF20230003	04/09/2023	ENTOURAGE SOFICA 3
SOF20230004	04/09/2023	SOFITVCINÉ 12
SOF20230005	04/09/2023	CINEMAGE 19
SOF20230006	04/09/2023	CINÉAXE 6
SOF20230007	04/09/2023	COFIMAGE 36
SOF20230008	04/09/2023	PALATINE ÉTOILE 22
SOF20230009	04/09/2023	COFINOVA 21
SOF20230010	04/09/2023	CINÉCAP 8
SOF20230011	04/09/2023	CINÉVENTURE 10
SOF20230012	20/11/2023	PALATINE ÉTOILE 22
SOF20230013	20/11/2023	SOFITVCINÉ 12
SOF20230014	20/11/2023	PALATINE ÉTOILE 22
SOF20230015	20/11/2023	PALATINE ÉTOILE 22
SOF20230016	05/12/2023	ENTOURAGE SOFICA 3

E. Les organismes de titrisation

TABLEAU 8 – Liste des OT dont le prospectus a reçu une approbation de l’AMF en 2023

Numéro d'approbation	Date d'approbation	Nom de l'OT	Type d'approbation	Nom de la société de gestion
OTF20230001	23/01/2023	RED & BLACK HOME LOANS FRANCE 2	Réémission	EUROTITRISATION
OTF20230002	13/02/2023	FCT FE DURABLE 2023	Approbation initiale	EUROTITRISATION
OTF20230003	22/02/2023	PURPLE MASTER CREDIT CARDS	Renouvellement du programme (réémission potentielle)	EUROTITRISATION
OTF20230004	18/04/2023	FCT ZEPHYR HOME LOANS II	Approbation initiale	EUROTITRISATION
OTF20230005	21/04/2023	OPERA 2023	Création du compartiment	FRANCE TITRISATION
OTF20230006	09/05/2023	AUTO ABS FRENCH LOANS MASTER	Renouvellement du programme (réémission potentielle)	EUROTITRISATION
OTF20230007	23/05/2023	BPCE MASTER HOME LOANS FCT	Modification du prospectus	FRANCE TITRISATION
OTF20230008	13/07/2023	AUTO ABS DFP MASTER COMPARTMENT FRANCE 2013	Renouvellement du programme (réémission potentielle)	FRANCE TITRISATION
OTF20230009	17/07/2023	FCT NORIA 2023	Approbation initiale	FRANCE TITRISATION
OTF20230010	18/10/2023	GINKGO PERSONAL LOANS 2023	Approbation initiale	EUROTITRISATION
OTF20230012	24/10/2023	BPCE HOME LOANS FCT 2023	Création du compartiment	FRANCE TITRISATION
OTF20230013	25/10/2023	AUTO ABS FRENCH LEASES 2023	Création du compartiment	FRANCE TITRISATION
OTF20230014	10/11/2023	FCT CA LEASING 2023-1	Création du compartiment	EUROTITRISATION
OTF20230015	16/11/2023	BOURSORAMA MASTER HOME LOANS FRANCE	Renouvellement du programme (réémission potentielle)	FRANCE TITRISATION
OTF20230016	24/11/2023	MERCURE MASTER SME FCT	Création du compartiment	EUROTITRISATION

F. Les biens divers

TABLEAU 9 – Décisions d'enregistrement délivrées par l'AMF en application de l'article L. 551-3 du code monétaire et financier sur les placements divers en 2023

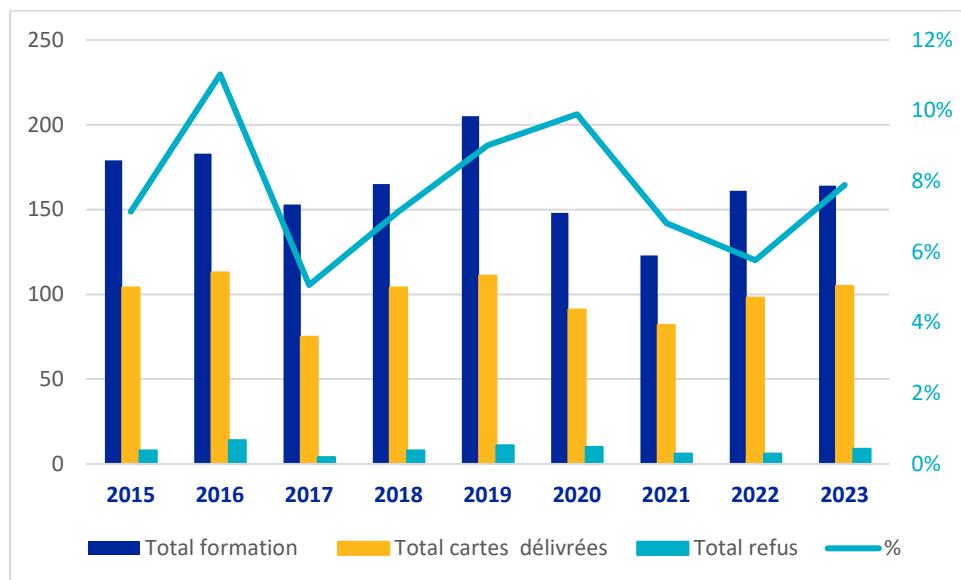
Numéro d'enregistrement	Date d'enregistrement	Dénomination de l'offre
D-23-01	16/07/2023	U'WINE CAVE CONSO

G. La conformité

Graphique I - L'attribution des cartes professionnelles des responsables de la conformité

Outre la journée de formation qu'elle organise chaque année à destination des responsables de la conformité, l'AMF dispense des sessions de préparation à l'examen pour l'attribution des cartes professionnelles de responsables de la conformité et du contrôle interne (RCCI) et de responsables de la conformité pour les services d'investissement (RCSI).

Depuis le second semestre 2022, les sessions de formation et d'examen pour l'attribution des cartes professionnelles de RCCI et RCSI ont repris en présentiel. Ceci a permis de retrouver des chiffres de formation et d'attribution de cartes RCCI et RCSI équivalents à ceux constatés sur les derniers exercices.



ANNEXE 2 – L'INFORMATION DES INVESTISSEURS

TABLEAU I – Les visas accordés sur les opérations financières¹

Visas par type d'opérations	2022	2023	Variation 2022/2023
I - Visas sur opérations financières	268	267	-0,37 %
Introduction d'une société sur un marché réglementé ²	7	2	-71%
Euronext	5	2	
Admission d'une société sur un marché organisé	8	5	-37,5%
Euronext Growth	8	5	
Titres de capital et titres donnant accès au capital	102	105	2,94 %
Émissions et admissions sur un marché réglementé	23	23	
Émissions et admissions sur Euronext Growth	0	3	
Émissions par offre au public hors marché réglementé	79	79	
Titres de créance	119	132	10,92 %
Émissions et admissions/admissions de titres déjà émis sur un marché réglementé	34	45	
Émissions et admissions hors marché réglementé	1	1	
Contrats financiers à terme	0	0	
Programmes d'émission EMTN, bons d'option et certificats	84	86	
Offres publiques	32	23	-28,12 %
OPA (offres publiques d'achat, garanties de cours, surenchère)	22	19	
OPE (offres publiques d'échange)	1	0	
OPA / OPE (offres publiques mixtes)	0	0	
OP rachat (offres publiques de rachat)	3	2	
OPR et OPR-RO (offres publiques de retrait, de retrait suivies d'un retrait obligatoire)	6	2	
II - Autres visas	234	256	9,40 %
TOTAL DES VISAS DÉLIVRÉS SUR L'ANNÉE (HORS VISAS ANNULÉS)	502	517	2,99 %

¹ « Ces données ne reflètent que les introductions en bourse ayant fait l'objet d'une approbation de prospectus par l'AMF. Elles n'incluent pas les introductions en bourse réalisées sur le fondement d'un prospectus approuvé par un autre régulateur. Par ailleurs, sur Euronext Growth, l'AMF n'approuve pas de prospectus à l'occasion des introductions en bourse réalisées par voie de placement privé ou pour des offres d'un montant inférieur à 8 millions d'euros.

² Deezer et Teract sont considérés comme des introductions en bourse.

ANNEXE 3 – LES ENQUÊTES ET LES SUITES

A. Bilan des enquêtes et transmissions effectuées par l'AMF

Pour mener à bien sa mission de surveillance des marchés, l'AMF mène des contrôles auprès des professionnels habilités et peut enquêter sur tout fait susceptible de constituer des infractions et manquements boursiers. Seules sont ici prises en compte les enquêtes menées par l'AMF.

TABLEAU I – Les enquêtes menées par l'AMF

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Nombre d'enquêtes terminées	96	95	80	73	78	74	83	68	75	71	55	64	37	50	37	50	35
dont nombre d'enquêtes à l'initiative de l'AMF	48	40	36	36	33	31	34	27	27	24	22	23	25	21	16	23	16
Nombre de dossiers donnant lieu à notification de griefs (y compris lorsqu'il est proposé une composition administrative) ³	26	22	20	14	14	14	15	10	8	17	10	10	8	8	6	13	10

³ L'ouverture d'une procédure de sanction peut conduire à plusieurs notifications de griefs et à plusieurs sanctions (en cas de saisine de la Commission des sanctions)

TABLEAU 2 – Les transmissions de rapports d'enquête à la justice par l'AMF depuis 2004

	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Transmissions au parquet ⁴	18	25	23	25	20	17	13	12	11	12	7	13	18	12	12	19	8	4	10	9
Transmissions au parquet sans procédure d'aiguillage													9	1	1	4	11	2	0	0
Transmissions au parquet dans le cadre de la procédure d'aiguillage	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2	15	11	8	8	6	4	10	9
dont rapports qui ont abouti à l'ouverture d'une procédure de sanction par l'Autorité consécutivement à la procédure d'aiguillage (à partir de 2015) ⁵	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2	13	7	5	7	8	6	13	10 ⁶
dont rapports qui ont également abouti, en parallèle, à l'ouverture d'une procédure de sanction par l'autorité (jusqu'en 2014)	14	22	20	21	19	17	11	11	10	7	6	-	-	-	-	-	-	-	-	

⁴ Un même rapport peut faire l'objet d'un envoi à plusieurs parquets.

⁵ L'AMF avait anticipé l'aiguillage dès la décision du Conseil constitutionnel de mars 2015 d'où les 2 dossiers en 2015.

⁶ Sous réserve d'une réponse en attente du PNF concernant un aiguillage

B. Les demandes d'assistance

Comme chaque année, l'AMF coopère avec ses homologues étrangers en matière d'enquête, de contrôle, de surveillance des marchés et d'échange d'informations sur les intermédiaires financiers. En 2023, elle a, dans ce cadre, coopéré avec une cinquantaine de régulateurs étrangers.

TABLEAU 3 – Répartition des demandes d'assistance selon les principaux pays concernés

	2022		2023	
	Reçues par l'AMF	Adressées par l'AMF	Reçues par l'AMF	Adressées par l'AMF
Allemagne	6	23	3	50
Australie	-	4	-	5
Autriche	9	2	4	7
Bahamas	-	6	-	3
Belgique	11	19	14	13
Canada	-	2	-	3
Chypre	3	7	1	12
Danemark	-	4	-	7
Émirats arabes unis	3	15	6	26
Espagne	4	11	2	14
États-Unis	8	17	9	27
Hong-Kong	2	6	3	2
Îles Cayman	1	3	1	5
Île Maurice	5	3	3	4
Îles Vierges britanniques*	-	-	-	6
Irlande	8	12	8	14
Italie	5	10	9	12
Liechtenstein*	-	4	-	2
Lituanie*	-	-	1	7
Luxembourg	27	34	28	38
Malte	11	-	7	2
Pays-Bas	14	10	6	26
Portugal	2	2	4	10
Royaume-Uni	14	53	20	80
Singapour	5	7	2	5
Suède*	-	-	-	6
Suisse	-	18	-	18
Autres**	21	24	27	38
Total	159	296	158	442

Source AMF

* En 2022, ces pays figuraient dans la rubrique « Autres »

** Ont été regroupées dans cette rubrique les autres demandes qui, en raison de leur faible quantité, n'ont pas été répertoriées par pays : Afrique Centrale, Afrique du sud, Andorre, Arabie Saoudite, Bermudes, Brésil, Bulgarie, Chine, Corée, Estonie, Finlande, Gibraltar, Grèce, Hongrie, Inde, Indonésie, Japon, Jersey, Liban, Maroc, Mexique, Monaco, Norvège, Pologne, République Tchèque, Slovénie, St Vincent et les Grenadines, Seychelles, Taiwan, Thaïlande, Tunisie, Turquie.

	2022		2023	
	Reçues par l'AMF	Adressées par l'AMF	Reçues par l'AMF	Adressées par l'AMF
Agréments :				
Demandes d'informations sur les intermédiaires	112	34	110	125
Surveillance et recherche de manquements				
Utilisation d'informations privilégiées	11	148	15	168
Communication de fausses informations	1	8	3	36
Manipulations de cours	5	35	6	58
Démarchages irréguliers	1		2	-
Franchissements de seuil	2	9	1	9
Surveillance ventes à découvert	1	-	-	-
Obligations professionnelles	4	7	1	9
Usurpation noms entités régulées	-	45	-	25
Autres	22	10	20	12
Total	159	296	158	442

C. Les suites judiciaires

TABLEAU 5 – Décisions de justice faisant suite à la transmission de rapports d'enquête de l'AMF

Date de transmission	Nom de l'affaire	Nature	Suites données
1 Paris, le 11 juillet 2019	Marché du titre LVMH	Initié	<p>Les peines proposées par le Parquet national financier dans le cadre de la comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité ont été homologuées par le juge du tribunal correctionnel dans deux ordonnances d'homologation en date du 14 février 2023 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1,2 million d'euros d'amende et 9 mois d'emprisonnement avec sursis pour M. [X] ; - 5,5 millions d'euros d'amende pour la société Y dont M. [X] est l'unique actionnaire.
2 Paris, le 6 mars 2019	Marché du titre Dolphin Intégration	Manipulation de cours, escroquerie	<p>Le jugement de la 32^e chambre du tribunal judiciaire de Paris du 25 mai 2023 condamne le prévenu pour délit de manipulation de cours et blanchiment de ce délit à une peine de 2 ans d'emprisonnement.</p> <p>En outre, le tribunal ordonne la révocation totale du sursis simple ayant assorti, le 25 juin 2014, la peine de 18 mois d'emprisonnement prononcée par la cour d'appel de Paris, dans le cadre d'une autre affaire à l'occasion de laquelle le même prévenu avait été condamné pour escroquerie. Afin de garantir l'exécution de la peine d'emprisonnement prononcée, le tribunal assortit sa condamnation de la délivrance d'un mandat d'arrêt.</p> <p>Le prévenu est également condamné au paiement d'une amende délictuelle de 2 662 276 euros. Le tribunal ordonne également la confiscation des créances figurant sur un compte titres ouvert auprès d'un courtier et ce à hauteur de la somme de 2,662 millions d'euros, celle-ci représentant le produit direct des infractions commises.</p> <p>Par voie de conséquence, le tribunal rejette la demande en restitution dudit compte présentée par l'intéressé.</p> <p>Sur l'action civile, le tribunal reçoit l'Autorité des marchés financiers en sa constitution de partie civile et condamne le prévenu à lui verser la somme de 1 euro en réparation de son préjudice moral procédant de l'atteinte portée aux épargnants qu'elle est légalement chargée de protéger, et celle de 99 064 euros représentant le coût de la réalisation de l'enquête administrative rendue nécessaire par les agissements délictueux de l'intéressé et dûment justifié.</p> <p>Appel en cours du prévenu.</p> <p>Appel incident de l'Autorité des marchés financiers.</p>

3	Paris, le 28 mai 2020	Trois enquêtes portant sur le respect des obligations législatives et réglementaires applicables à des personnes ou entités exploitant des sites internet ayant pour objet la commercialisation d'actifs digitalisés	Escroquerie liée à la fourniture de services d'investissement sans autorisation	Classement sans suite en juillet 2023
4	Paris, le 20 novembre 2020	Information financière et marché du titre Nicolas Miguet et Associés	Manipulation de cours	<p>La société Claresco Bourse ainsi que trois de ses dirigeants et salariés ont reconnu, dans le cadre de comparutions avec reconnaissance préalable de culpabilité (CRPC), avoir participé à une manipulation de cours sur le titre Nicolas Miguet Associés (NMA).</p> <p>La 32^e chambre correctionnelle du tribunal judiciaire de Paris a homologué les CRPC par quatre ordonnances en date du 12 septembre 2023 validant les peines proposées, soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour la société Claresco Bourse : 150 000 euros d'amende et l'interdiction d'exercer l'activité de réception transmission d'ordre pendant 3 ans avec sursis ; - pour le dirigeant de Claresco Bourse : 10 mois d'emprisonnement délictuel avec sursis, 50 000 euros d'amende dont 15 000 euros avec sursis et le relèvement de l'interdiction prévue par l'article L. 500-1 du code monétaire et financier (CMF) ; - pour le second dirigeant de Claresco Bourse : 8 mois d'emprisonnement délictuel avec sursis, 30 000 euros d'amende dont 20 000 euros avec sursis et le relèvement de l'interdiction prévue par l'article L. 500-1 du CMF ; - pour le salarié de la société Claresco Bourse : 8 mois d'emprisonnement délictuel avec sursis, 20 000 euros d'amende dont 10 000 euros avec sursis et le relèvement de l'interdiction prévue par l'article L. 500-1 du CMF. <p>Dans le cadre de la même affaire, le tribunal judiciaire de Paris, dans son jugement du 13 décembre 2023, condamne le prévenu pour avoir manipulé le cours de sa propre société (Nicolas Miguet Associés) à une peine d'emprisonnement de 24 mois dont 6 mois assortis du sursis probatoire avec obligation de réparer le dommage et de verser les sommes dues au Trésor public.</p> <p>Il est en outre condamné à des peines complémentaires assorties de l'exécution provisoire (inéligibilité de 5 ans et confiscation du compte saisi).</p> <p>La société Quotidien de Paris Editions (QPE), l'Association des actionnaires révoltés (Arare) et l'association Rassemblement des contribuables français (RCF), entités liées au prévenu, ont été déclarées coupables pour les mêmes faits et condamnées à des</p>

			amendes d'un montant total de 1,3 million d'euros dont 481 069 euros avec sursis et à la confiscation des comptes saisis pour QPE et l'Arare. La constitution de partie civile de l'AMF a été jugée recevable et ses demandes partiellement accueillies à hauteur de 6 230 euros au titre du préjudice matériel et 1 euro au titre du préjudice moral. M. Nicolas Miguet, la société Quotidien de Paris Editions, l'Association des actionnaires révoltés et l'association Rassemblement des contribuables français ont interjeté appel.
5	Grenoble, le 5 novembre 2021	Marché du titre Montagne Neige et Développement	Abus de faiblesse, abus de biens sociaux Le tribunal judiciaire de Grenoble, dans son jugement du 14 novembre 2023, condamne le prévenu pour abus de confiance et faux et usage à 3 ans d'emprisonnement assortis du sursis, et à une amende délictuelle de 10 000 euros. En outre, la profession de conseiller en investissements financiers (CIF) lui est définitivement interdite dans les secteurs de la banque et des assurances. Sa société d'investissement est fermée par décision de justice. Il devra également verser plus de 330 000 euros de dommages et intérêts à la victime. Appel en cours.

ANNEXE 4 – LA COOPÉRATION INTERNATIONALE

La continuité des engagements de la COB est prévue par les dispositions transitoires de la loi de sécurité financière n° 2003-706 du 1^{er} août 2003. Ceux-ci sont donc pleinement repris par l'AMF.

A. Accord de reconnaissance AMF-CFTC

Cet accord de reconnaissance porte sur les contrats à terme et d'options sur contrats à terme français commercialisables aux États-Unis.

Contrats à terme ferme *

CAC 40 index futures contract
FTSE/EPRA NAREIT Developed Europe Index
FTS Eurofirst 100 Index
FTS Eurofirst 80 Index
CAC 40 Index Mini Futures
CAC40 Dividend Index Future
CAC 40 Total Return Index Future
Euronext Eurozone ESG Large 80 Index Future
Euronext Eurozone Banks Index Future

MATIF options et contrats à terme sur matières premières

Contrat à terme sur le maïs, option sur le contrat à terme sur le maïs
Contrat à terme sur le blé de meunerie, option sur le contrat à terme sur le blé de meunerie
Contrat à terme sur le colza, option sur le contrat à terme sur le colza
Contrat à terme sur le blé dur européen

* Note : la présente liste de contrats est également disponible sur le site de la CFTC (<http://www.cftc.gov>). Pour y accéder, flashez le QR code ci-dessous ou bien cliquez dessus.



Elle ne mentionne individuellement que les contrats ayant fait l'objet d'une autorisation spécifique. Elle ne reprend pas l'ensemble des contrats pouvant bénéficier d'une commercialisation aux États-Unis sans autorisation préalable (ex. : options et contrats à terme sur matières premières du MATIF). Par ailleurs, les options sur indice CAC 40 et sur actions du Monep sont également commercialisables aux États-Unis auprès de certains investisseurs qualifiés, mais sous la supervision de la *Securities and Exchange Commission* (SEC).

B. Liste des marchés reconnus

La liste des marchés étrangers reconnus en France est disponible sur le site internet de l'AMF. Pour y accéder, flashez le QR Code ou bien cliquez dessus.



C. Liste des marchés réglementés des pays membres de l'Espace économique européen

La liste des marchés réglementés des pays membres de l'Espace économique européen est disponible sur le site de l'Autorité européenne des marchés financiers (ESMA). Pour y accéder, flashez le QR code ou bien cliquez dessus.



NB : L'article 47 de la directive européenne n° 2004/39/CE concernant les Marchés d'instruments financiers (dite « directive MIF ») autorise chaque État membre à conférer le statut de « marché réglementé » aux marchés établis sur son territoire qui se conforment à sa réglementation nationale. L'article 4, paragraphe 1, point 14, de la directive MIF définit le « marché réglementé » comme un système multilatéral, exploité et/ou géré par un opérateur de marché, qui assure ou facilite la rencontre – en son sein même et selon ses règles non discrétionnaires – de multiples intérêts acheteurs et vendeurs exprimés par des tiers pour des instruments financiers, d'une manière qui aboutisse à la conclusion de contrats portant sur des instruments financiers admis à la négociation dans le cadre de ses règles et/ou de ses systèmes, et qui est agréé et fonctionne régulièrement conformément aux dispositions du titre III de la directive.

D. Les accords et conventions signés par l'AMF avec ses homologues étrangers

La liste des accords et conventions bilatéraux signés par l'AMF est disponible sur son site internet, dans la rubrique L'AMF > Nos accords de coopération > Conventions bilatérales, ou bien en flashant le QR code ci-dessous ou en cliquant dessus.



E. Liste des accords signés par l'AMF avec ses homologues étrangers non membres de l'Union européenne portant sur la consultation, la coopération et l'échange d'informations dans le cadre de la surveillance des entités visées par la directive sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs (AIFM)

La liste des accords signés par l'AMF avec ses homologues étrangers non membres de l'Union européenne portant sur la consultation, la coopération et l'échange d'informations dans le cadre de la surveillance des entités visées par la directive sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs (AIFM) est disponible sur le site de l'AMF rubrique L'AMF > Nos accords de coopération > Conventions bilatérales, ou bien en flashant le QR code ci-dessous ou en cliquant dessus.



Nota bene :

Les accords signés par l'AMF avec ses homologues étrangers non membres de l'Union européenne sont, à date et conformément aux dispositions en vigueur de la directive AIFM, une condition nécessaire et non suffisante au maintien ou à la mise en place de schémas de délégations entre gestionnaires français et entités non européennes. La directive AIFM prévoit en outre que le pays tiers :

- doit être absent de la liste noire du GAFI
- doit avoir signé une convention fiscale conforme à l'article 26 du modèle OCDE avec chaque État membre de l'Union européenne où le fonds d'investissement alternatif (AIF) sera commercialisé.

La liste des accords AIFM est disponible sur le site de l'Autorité européenne des marchés financiers (ESMA) : <https://www.esma.europa.eu>.

F. Les accords et conventions multilatéraux signés par l'AMF

La liste des accords et conventions bilatéraux signés par l'AMF est disponible sur son site internet, dans la rubrique L'AMF > Nos accords de coopération > Conventions bilatérales, ou bien en flashant le QR code ci-dessous ou en cliquant dessus.



ANNEXE 5 – INDICATEURS STRATÉGIQUES

Les indicateurs suivants ont été publiés dans les documents budgétaires de la loi de finances pour 2024 (dits « jaune budgétaire »).

Afin de répondre aux ambitions des orientations stratégiques Impact 2027, adoptées en juin 2023, l'AMF a réalisé un travail de refonte de ses indicateurs du « jaune budgétaire » et propose ainsi onze nouveaux indicateurs construits pour évaluer sa performance et répondre aux enjeux de transparence. Ces onze indicateurs constituent une partie du dispositif de pilotage en cours de développement et traduisent les résultats de l'AMF.

À chaque axe des orientations stratégiques sont associés des objectifs sur lesquels des indicateurs sont positionnés afin d'évaluer la performance de l'AMF, son activité et l'atteinte de ces objectifs.

Les indicateurs sont présentés avec des cibles déterminées, dans un univers de moyens contraints et d'élargissement des missions du régulateur, annuellement jusqu'en 2026.

Axe I. Un régulateur exigeant pour une place financière européenne au premier plan

■ Objectif : garantir le bon fonctionnement des marchés et la bonne information des investisseurs

En tant que régulateur, l'AMF a pour vocation d'assurer la bonne information des investisseurs tant en garantissant la qualité de l'information diffusée qu'en renforçant l'accessibilité à une information claire et intelligible. Deux indicateurs ont été définis pour suivre la réalisation de cet objectif.

1. Taux de revue des communications financières sur Eurolist A

L'indicateur de revue des communications financières traduit la mobilisation de l'AMF pour garantir un bon niveau de fiabilité de l'information à destination des investisseurs. Cet indicateur reflète le taux de revue des communications financières des émetteurs sur le compartiment A, soit de ceux dont la capitalisation est la plus importante.

Unité	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	2024 Cible	2025 Cible	2026 Cible
Pourcentage	Sans objet	Sans objet	50 %	56 %	50 %	50 %	50 %

Le pourcentage cible de revue est estimé à 50 % de 2023 à 2026, ce qui représente la revue d'environ 1 300 communications pour chacune des années concernées. Sur les 2 183 communiqués de presse déposés par les émetteurs du compartiment A, 1 228 ont fait l'objet d'une revue soit un taux de revue de 56 %, ce dernier étant supérieur à la cible de 50 %.

Le niveau de complexité des communications augmente. Cette progression de la complexité est directement liée à l'évolution de la réglementation relative au prospectus qui permet à de nombreuses opérations financières d'être dispensées de prospectus. L'émetteur publie alors un communiqué de descriptif de l'opération en lieu et place d'un prospectus.

2. Évolution du nombre d'abonnés au compte AMF du réseau social LinkedIn

Pour garantir l'accessibilité à une information claire et de qualité et afin d'appuyer une approche pédagogique, l'AMF capitalise, entre autres, sur une diffusion des informations via les réseaux sociaux et notamment sur LinkedIn, à destination des professionnels.

Unité	2022	2022	2023	2023	2024	2025	2026
	Nombre d'abonnés	Réalisation	Cible	Réalisation	Cible	Cible	Cible
Nombre	126 946	+23 000	+20 300	+29 535	+18 100	+16 300	+16 100

La progression du nombre d'abonnés au compte AMF du réseau social LinkedIn en 2023 a été plus forte qu'estimée. Cette progression peut potentiellement s'expliquer en partie par une augmentation de la publication de contenus dédiés sur ce réseau social et au partage de publications du site internet de l'AMF (+13,9 %).

■ Objectif : sécuriser et renforcer les pouvoirs de l'AMF pour une place financière sûre et intégrée

Afin d'œuvrer à l'attractivité de la Place financière de Paris, l'AMF doit mettre en place des dispositifs de supervision compétitifs qui concourent à une intégrité toujours plus importante des marchés financiers. La réalisation de cet objectif est suivie grâce à trois indicateurs.

3. Délai moyen des agréments initiaux des fonds d'investissement

Le délai moyen de délivrance des agréments de création de fonds par l'AMF traduit la compétitivité de l'AMF par rapport à ses homologues.

Unité	2022	2022	2023	2023	2024	2025	2026
	Cible	Réalisation	Cible	Réalisation	Cible	Cible	Cible
Jours ouvrés	Sans objet	18	20	19	20	20	18

Le délai moyen de délivrance des agréments de création de fonds par l'AMF, en augmentation de 18 à 19 jours sur 2023, est resté néanmoins plus contenu qu'escompté (20 jours). Cette tendance haussière était anticipée. Cette augmentation du délai moyen est, en effet, directement liée à l'allongement des délais d'instruction consécutif à l'entrée en vigueur simultanée de deux nouvelles réglementations, SFDR et PRIIPS. L'application de ces nouveaux textes a nécessité plus d'échanges avec les professionnels, notamment au cours du premier trimestre.

4. Délai moyen de réalisation des enquêtes

La qualité de supervision de l'AMF se démontre, en partie, par sa capacité à réaliser des enquêtes de manière efficiente.

Unité	2022	2022	2023	2023	2024	2025	2026
	Cible	Réalisation	Cible	Réalisation	Cible	Cible	Cible
Mois	Sans objet	20	20	17	21	21	21

Le délai moyen de réalisation des enquêtes en 2023 est de 17 mois. Il est inférieur à la moyenne des années antérieures, les années 2020 à 2022 ayant souffert de l'impact de la crise sanitaire qui a ralenti les actes d'investigation en 2020 et en 2021.

La cible relative au délai moyen est portée à 21 mois à compter de 2024 du fait notamment de nouvelles contraintes opérationnelles et juridiques.

5. Part des actions de supervision sur les intermédiaires de marché présentant un risque moyen ou fort

Concernant l'intégrité des marchés financiers, cet indicateur permet de s'assurer de l'approche d'une supervision fondée sur les risques et recentrée sur les enjeux les plus importants qui amènera l'AMF à concentrer de plus en plus ses efforts sur les intermédiaires les plus significatifs et/ou comportant un risque élevé.

Unité	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	2024 Cible	2025 Cible	2026 Cible
Pourcentage	Sans objet	Sans objet	70 %	70 %	72 %	74 %	75 %

En 2023, 364 dossiers avec au moins une tâche réalisée ont été comptabilisés et la part des actions de supervision sur les intermédiaires de marché présentant un risque moyen ou fort est de 70 %, l'objectif étant d'atteindre progressivement 75 %.

Axe 2. Une action internationale forte

■ Objectif : cibler la présence de l'AMF dans les instances européennes et internationales

L'AMF s'implique dans les travaux normatifs et de convergence internationaux en privilégiant ceux de l'ESMA. L'indicateur identifié pour suivre la réalisation de cet objectif est :

6. Taux de participation aux groupes ESMA

La participation de l'AMF aux groupes ESMA traduit son implication dans les travaux à forts enjeux.

Unité	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	2024 Cible	2025 Cible	2026 Cible
Pourcentage	Sans objet	92 %	93 %	93 %	93 %	93 %	93 %

Au 31 décembre 2023, l'AMF était présente dans 93 % des groupes de l'ESMA (contre 92 % au 31 décembre 2022). L'ESMA a procédé à la refonte de ses comités permanents et sous-comités, avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2023, ce qui a réduit significativement le nombre total de ses groupes, passant de 66 à 46. Sur les 46 groupes existants désormais, il n'y a plus que trois groupes auxquels l'AMF ne participe pas (contre cinq au 31 décembre 2022). L'objectif de l'AMF est de maintenir le taux de participation à 93 % pour les années à venir.

Axe 3. Protéger les épargnants

■ Objectif : renforcer la veille et les outils dans un univers financier de plus en plus digitalisé et ouvert

La protection des épargnants est l'un des rôles majeurs de l'AMF. Elle s'exprime notamment à travers l'identification et la prévention des arnaques financières. L'indicateur mis en place pour suivre la performance de l'AMF associé à cet objectif est le suivant :

7. Évolution du nombre d'adresses de sites internet bloquées sur décision de justice

Les nouvelles pratiques de commercialisation et de promotion des offres financières nécessitent une vigilance particulière, notamment sur internet. La capacité de l'AMF à bloquer des sites internet frauduleux traduit sa mobilisation dans la réalisation de l'objectif.

Unité	2022		2023	2023	2024	2025	2026
	Nombre d'adresses bloquées	2022 Réalisation					
Pourcentage	66	+5 %	+6 %	89	+7 %	+10 %	+5 %

Le nombre d'adresses de sites internet bloquées sur le fondement de l'article L. 621-13-5 du code monétaire et financier a fortement augmenté en 2023 (89) par rapport à 2022 (66), soit une hausse de 35 %.

Cette hausse s'explique principalement par la vigilance accrue des services de l'AMF les conduisant à envisager le blocage de davantage de sites frauduleux et par l'organisation mise en place pour faciliter le déroulement de ces procédures de blocage.

L'impact sur le nombre de blocages de sites de la loi du 9 juin 2023 visant à encadrer l'influence commerciale et à lutter contre les dérives des influenceurs sur les réseaux sociaux devrait être progressif à compter de 2024. Cette loi a étendu le champ d'application du blocage judiciaire à la promotion des offres illicites (et non plus seulement aux offres elles-mêmes), ainsi qu'à de nouveaux acteurs (les conseillers en investissements financiers (CIF) et les sociétés de gestion de portefeuille (SGP)).

L'AMF estime qu'une hausse de 7 % en 2024 et de 10 % en 2025 du nombre d'adresses de sites internet bloquées devrait être enregistrée.

Pour 2026, l'AMF anticipe une évolution assez stable (5 %) : l'efficacité de l'AMF pourrait se traduire par une hausse moins importante de l'évolution du nombre d'adresses bloquées par décisions de justice, les opérateurs concernés pouvant s'exécuter dès réception de la mise en demeure envoyée par l'AMF, en amont de la saisine du juge.

Axe 4. Promouvoir une finance plus durable

■ Objectif : garantir la qualité de l'information extra-financière

Dès 2018, l'AMF a fait de la finance durable l'une de ses priorités. Les actions de contrôle et de revue participent à l'accompagnement des acteurs de la Place dans la mise en place du dispositif réglementaire européen et doivent garantir une information juste et de qualité. Deux indicateurs ont été déterminés pour assurer le suivi de la réalisation de cet objectif.

8. Part des contrôles traitant de la finance durable

La réalisation de contrôles traitant de finance durable permet de s'assurer de la bonne compréhension et de la bonne application par les acteurs de la Place des dispositions législatives et réglementaires en vigueur et d'examiner le risque d'éco-blanchiment (*greenwashing*).

Unité	2022	2022	2023	2023	2024	2025	2026
	Cible	Réalisation					
Pourcentage	Sans objet	12 %	18 %	22 %	25 %	25 %	25 %

En 2023, l'AMF a conduit deux campagnes de contrôles thématiques (SPOT - supervision des pratiques opérationnelle et thématique) sur la finance durable, s'inscrivant toutes deux dans le cadre d'actions de supervision commune de l'ESMA (CSA – *common supervisory action*) et concernant :

- d'une part, la documentation commerciale intégrant une dimension environnementale, sociale et de gouvernance (ESG) diffusée aux clients non professionnels de six prestataires de services d'investissement ;
- d'autre part, la mise en œuvre de la réglementation SFDR par cinq sociétés de gestion de portefeuille.

Par ailleurs, l'AMF a engagé deux contrôles classiques visant la prise en compte des préférences de durabilité dans le conseil en investissement, portant respectivement sur un conseiller en investissements financiers (CIF) et sur une association professionnelle de CIF, laquelle doit s'assurer du respect par les CIF adhérents de leurs obligations professionnelles au travers de contrôles *a minima* quinquennaux.

D'ici à 2026, une à deux campagnes de contrôles SPOT seront menées chaque année, afin de poursuivre la démarche d'accompagnement de la Place. Des contrôles classiques seront menés en parallèle, et accentués en fin de période à l'issue de la phase pédagogique avec, le cas échéant, une optique répressive.

9. Taux de revue des déclarations de performance extra-financière (rapports sur la durabilité)

La revue des déclarations de performance extra-financière (DPEF) doit garantir la diffusion d'une information fiable et de qualité par les acteurs de la Place.

Unité	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	2024 Cible	2025 Cible	2026 Cible
Pourcentage	Sans objet	20 %	18 %	24 %	20 %	20 %	17 %

L'année 2023 a été exceptionnelle avec 61 DPEF revues, au lieu de 40 en valeur cible, soit un taux de revue de 24 % des DPEF publiées. Il avait été envisagé de revoir 18 % des DPEF. L'objectif a été dépassé.

Le contenu de ce document va fortement augmenter avec l'entrée en application des normes d'information sur la durabilité à compter de 2025 (pour les *reporting* 2024). Le taux de revue en 2026 baisse car le nombre d'émetteurs cotés redevables augmente pour l'année de *reporting* 2025.

Axe 5. Accompagner l'innovation

■ Objectif : mettre en œuvre la nouvelle réglementation européenne sur les crypto-actifs

L'AMF s'attache à mettre en place un cadre réglementaire adapté à l'écosystème de l'innovation et aux risques éventuels qu'il peut engendrer. La réalisation de cet objectif se traduit par la progression de l'indicateur suivant :

10. Part des PSAN soumis à un cadre de régulation et de supervision renforcé

La régulation et la supervision des prestataires de services sur actifs numériques (PSAN) constituent un enjeu majeur dans la capacité de l'AMF à assurer la mise en place de la nouvelle réglementation européenne sur les crypto-actifs.

Unité	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	2024 Cible	2025 Cible	2026 Cible
Pourcentage	Sans objet	0 %	5 %	1 %	25 %	50 %	100 %

À fin 2023, la population des PSAN autorisés par l'AMF était composée d'une centaine de PSAN disposant d'un enregistrement simple et d'un seul PSAN ayant obtenu un agrément optionnel.

Le régime d'enregistrement renforcé introduit par la loi du 9 mars 2023 est entré en application le 1^{er} janvier 2024.

Depuis cette date, l'AMF instruit seulement des demandes d'enregistrement renforcé et d'agrément optionnel, qui emportent des exigences bien plus larges que l'enregistrement simple, notamment en termes de règles de conduite et organisationnelles.

À partir du 1^{er} janvier 2025, l'AMF octroiera des agréments au titre du règlement MiCA, les PSAN préalablement autorisés à exercer en France disposant d'une période de transition de 18 mois pour obtenir cet agrément. L'AMF anticipe toutefois que certains acteurs ne parviendront pas à obtenir l'agrément MiCA et cesseront leur activité.

Au total, la proportion des PSAN soumis à un cadre plus exigeant que l'enregistrement simple est donc appelée à augmenter progressivement au cours des prochains mois, jusqu'à atteindre 100 % en 2026.

Axe 6. Une autorité attractive et performante au service de l'intérêt général

■ Objectif : confirmer le statut de l'AMF comme employeur public exemplaire et attractif

Dans un contexte de marché de l'emploi concurrentiel, l'AMF doit s'appliquer à fidéliser ses collaborateurs. L'indicateur suivant a été défini pour s'assurer de la réalisation de cet objectif.

11. Taux de fidélisation des collaborateurs à 3 ans

La fidélisation des collaborateurs démontre que l'AMF sait mettre en place les leviers nécessaires pour retenir ses collaborateurs.

Unité	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	2024 Cible	2025 Cible	2026 Cible
Pourcentage	Sans objet	74 %	75 %	66 %	75 %	75 %	75 %

En 2023, le taux de fidélisation s'est élevé à 66 %, 37 collaborateurs sur 56 embauchés au total en 2020 sont toujours présents au 31 décembre 2023. L'AMF a été confrontée sur la période à un marché de l'emploi particulièrement dynamique et extrêmement compétitif, et au contexte d'inflation exceptionnel.

La stratégie des ressources humaines de l'AMF s'appuie sur différents leviers afin de favoriser la fidélisation de ses collaborateurs :

- la formation professionnelle : de la qualité de l'intégration à la mise en place de formations tout au long du parcours professionnel à l'AMF, en passant par l'accompagnement de collaborateurs dans des programmes diplômants ou qualifiants ;
- le développement de la cohésion interne et de la qualité de vie au travail, avec la mise en place d'actions visant au développement du lien social, à l'écoute des préoccupations et à la mise en place de plans d'actions ;
- le développement de la qualité managériale ;
- le développement de la mobilité interne des collaborateurs.

Les prévisions pour les années suivantes restent ambitieuses, car l'AMF souhaite capitaliser sur ses ressources à moyen terme, limiter son *turnover* et les coûts associés. Elle souhaite, par ailleurs, offrir des parcours professionnels enrichissants à ses collaborateurs.

Les prévisions sont réalisées en prenant l'hypothèse d'un marché de l'emploi qui restera dynamique sur les métiers sources et les spécialités/expertises recherchées par l'AMF.

AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS



17 place de la Bourse – 75082 Paris Cedex 02

Tél. : +33 (0) 1 53 45 60 00

www.amf-france.org

